La Directrice Générale

Décision de la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole relative à la suspension de l'agrément de *monsieur Mathieu TOURNE* en qualité d'agent de contrôle.

Par *courriel* en date du *07/04/2025*, la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été informée du congé sans solde de monsieur Mathieu *TOURNE*, agent de contrôle de la caisse de Mutualité Sociale Agricole *Midi-Pyrénées-Sud*, à compter du *1er avril 2025* ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 4 février 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, lequel prévoit que l'agrément est suspendu, sur décision motivée de la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole, et que la décision de suspension d'agrément est notifiée à l'agent concerné ainsi qu'à son employeur par tout moyen permettant d'en accuser réception ;

Il ressort des pièces du dossier que dans le cadre du congé sans solde, *monsieur Mathieu TOURNE* n'exerce plus de fonction de contrôle.

Dans ces conditions, la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole suspend par la présente l'agrément de *monsieur Mathieu TOURNE* en qualité d'agent de contrôle. Dès lors, *monsieur Mathieu TOURNE* ne peut plus se prévaloir de cette ancienne qualité, au risque d'encourir les peines prévues à l'article L. 724-10 du code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le *29 avril 2025.*

Anne-Laure TORRESIN
Directrice Générale

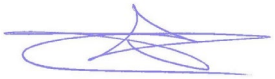

MSA Caisse centrale
19, rue de Paris CS 50070 93013 Bobigny Cedex Tél. : 01 41 63 77 77 www.msa.fr